

République française

ARDECHE

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 19 juin 2025

**Membres
en exercice : 37**

Date de Convocation : le 13 juin 2025

Présents : 28

Le jeudi dix-neuf juin 2025 à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Présents (28) : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT Anny BARGHON, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Christian VIGNE.

Représentés (4) : Emile LOUCHE représenté par Sébastien PRADIER, Thibault ROBERT représenté par Karine ACCASSAT, James BOUVIER représenté par Jacques GENEST et Geneviève DUNY représentée par Thierry MAILLET.

Absents (5) : Sébastien BOURDELY, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS,

Secrétaire de séance : Michel LOUIS.

DE_2025_049 : Délocalisation des Conseils communautaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur, notamment son article 3 fixant le siège de la Communauté de communes à Coucouron,

Vu le règlement intérieur des assemblées en vigueur, notamment son article 3, prévoyant que le Conseil communautaire peut se réunir dans un lieu choisi par le Conseil dans l'une de ses communes membres,

Il est rappelé que le Conseil communautaire se réunit au siège de la Communauté de communes situé sur la commune de Coucouron.

Toutefois, le Conseil peut choisir de se réunir dans un autre lieu qui

- est sur le territoire de la Cdc,
- ne contrevient pas au principe de neutralité,
- permet l'accessibilité et la sécurité des lieux,
- permet d'assurer la publicité des séances.

Il est proposé au Conseil communautaire de tenir sa séance du 24 juillet 2025 à Issarlès.

Monsieur le Président propose que le Conseil communautaire se prononce également pour autoriser la délocalisation des séances jusqu'à la fin du mandat actuel.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- *de se réunir à la salle polyvalente d'Issarlès pour le Conseil communautaire du 24 juillet 2025.*
- *d'autoriser les réunions dans un autre lieu que le siège de la Communauté de Communes jusqu'au terme du mandat*
- *d'autoriser et de mandater le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Fait à Coucouron, le 23/06/2025

